



## 5- LES TARIFS et TEMPS DE PRESENCE

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la 1/2 heure sur les Accueils Périscolaires
1	Moins de 450	0,15 €
2	de 450 à 599	0,23 €
3	de 600 à 799	0,30 €
4	de 800 à 1049	0,38 €
5	de 1050 à 1349	0,45 €
6	de 1350 à 1699	0,53 €
7	De 1700 à 2099	0,60 €
8	2100 et plus	0,68 €

Le tarif appliqué correspond au temps de présence de l'enfant. Une carte sera remise à la Communauté de Communes pour que l'enfant puisse badger à son arrivée et à son départ.

Mode de calcul du Quotient Familial  
 $QF = [(\text{revenus nets imposables annuels}) / 12 + \text{prestations CAF/MSA mensuelles}] / \text{Nombre de parts}$

## 5 bis- PAIEMENT

Les paiements s'effectuent à la Communauté de Communes.

## 6- MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES

Les enfants malades et contagieux ne peuvent être admis à l'APS.

Si un enfant doit suivre un traitement, le parent devra remettre à la directrice le médicament dans son emballage, l'ordonnance du médecin ainsi qu'une décharge parentale. Faute de respecter ce protocole, le médicament ne pourra être administré.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'accueil périscolaire, la directrice appelle les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre. Mais en cas d'urgence, à la directrice appelle en priorité les services d'urgence, ensuite les parents et la Communauté de Communes.

## 7- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des journaux d'enfants, des bulletins communaux, des plaquettes ou affichettes d'information, ou du journal Sud-Ouest, les photos des enfants fréquentant la structure peuvent être utilisées. Les parents n'autorisant pas la Communauté de Communes à diffuser des photos où figurent leurs enfants, doivent adresser un courrier le stipulant à l'attention du Président de la Communauté de Communes.

## 8- RESPECT

Les enfants accueillis à l'APS doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes (animateurs, personnel de service...). Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel. Toute dégradation volontaire d'équipement, livres, jeux, etc... sera facturée aux parents.

## 9- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Tous les objets pouvant présenter un danger sont proscrits (pétards, couteaux, briquet, etc...) à l'exception de ceux utilisés dans le cadre d'activités, sous la surveillance des animateurs.

La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable du vol ou de la perte de bijoux, montres, Game boy, appareil photo...

## 10- GOUTER

Un goûter est donné à tous les enfants de l'APS le soir à la sortie de l'école.

## 11- ASSURANCE

Les parents ou le représentant légal, doivent avoir souscrit pour l'enfant une police d'assurance en responsabilité civile et en produire une pièce justificative, tel qu'il est dit dans l'article 3.

## ADHESION AU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant à l'Accueil Périscolaire entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal de l'ensemble des articles du présent règlement.

Le non-respect de l'un des articles du présent règlement entraîne l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'enfant de l'Accueil Périscolaire.

Fait à Latresne , le 15/09/09

**Bernard CUARTERO**  
**Président de la Communauté de Communes**